



Commune de Jougne

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf octobre deux mille dix-neuf à 20h30 heures, le Conseil Municipal de la commune de Jougne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Denis POIX-DAUDE.

Étaient Présents : Denis POIX-DAUDE, Danièle BIESSE, Daniel GRAF, Jérôme CORDIER, Gérald GRESSET, Luc VEROT, Jean-François VEILLET, Marie-Christine POIX, Thierry LABRIET.

Absents : DECHASSE Pascal, TAMBURINI Josette

Excusés : Marie-Pierre ROUDEAU, MOREL Michel, SAUVAGE Anne Elisabeth, ANDREZ Isabelle

Secrétaire de Séance : LABRIET Thierry

Monsieur le Maire déclare le conseil municipal ouvert à 20H33

Les observations sur le précédent conseil municipal sont présentées par Monsieur le Maire :

Point 4 – signalétique girod médias – ajouter « *le tarif des panneaux publicitaires va couvrir le coût d'achat* »

Point 6 - remboursement des frais de déplacements – *le point 6 a été voté avec 3 abstentions.*

Point 11 – travaux rue de Jougne à Entre les Fourgs – *le point a été voté avec 1 abstention.*

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence suite aux attentats de la Préfecture à Paris, et suite au décès de Monsieur le Président Jacques CHIRAC.

Monsieur le Maire demande d'ajourner le point 4 « enquête publique rétrocession voirie RIMCO » (différence entre le PV de bornage et les relevés du géomètre)

Monsieur le Maire précise que les futurs rendez-vous avec le notaire pour la signature des actes devront être mentionnés dans les comptes-rendus (délais de 2 mois pour un éventuel recours).

03/10/2019 - Signature de la vente de terrain communal au Gaec de la Route – office notarial de Joux -

Lecture faite d'une carte de remerciements de M. ARBEZ adressé à la Mairie, et au CCAS.

1/ FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ET FONDS AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE

Monsieur le Maire, Denis POIX-DAUDE, fait lecture à l'assemblée délibérante d'un courrier du département du Doubs relatif au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Elle rappelle que ce plan a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans leur logement des personnes défavorisées.

Le niveau attendu est 0.61 €/habitant pour le Fonds de solidarité pour le Logement (FSL) et de 0.30 cts/habitant pour le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD)

Le montant total pour la commune s'élève 1114.67 € pour le FSL et 548.10 € pour le FAAD.

Délibération votée à l'unanimité.

2/ COMPTEUR POUR APPARTEMENT DU GARDE FORESTIER

Monsieur le Maire présente la situation du compteur de l'appartement de M. Debien et fait lecture du courrier de ce dernier en date du 02/10/2019.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du recrutement de Monsieur Debien et confirme avoir proposé l'alignement du loyer sur ceux des Habitations à Loyers modérés (HLM).

Il confirme que l'appartement devrait avoir un compteur indépendant.

En termes de légalité, quelles sont les obligations vis-à-vis des compteurs individuels (eau, électricité, chaleur) ?

Une réponse sera rédigée en expliquant que la Commune a fait un geste sur le montant du loyer, s'alignant sur les prix des HLM, et que les charges pourraient être sensiblement plus élevées avec des compteurs individuels.

Délibération ajournée



3/ INDEMNITE D'EVICION

Jérôme CORDIER adjoint au maire, présente aux membres du conseil municipal le projet de division d'une propriété appartenant à la Commune de Jougne sur laquelle Madame Parriaux Marie-Josèphe et Madame Parriaux Nadine louaient des parcelles de terrain en tant qu'exploitantes agricoles.

Le bail entre les 2 parties (Commune de Jougne et Mesdames Parriaux) n'est pas résilié mais fera l'objet d'un avenant pour réduire la surface de 72 a 94 ca.

Les parcelles concernées sont les suivantes : AB 418/AB 419/AB 367/AB 368/AB 369/AB 371/en partie AB 373/ en partie AB 420 pour contenance totale de 72 a 94ca

Le calcul du montant de l'indemnité d'éviction effectué par le notaire s'élève à : 2 890 €

Délibération votée à l'unanimité

4/ENQUETE PUBLIQUE CARRIERES FAIVRE -RAMPANT

Monsieur le Maire, Denis POIX-DAUDE, rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'extension de la carrière. Ce projet doit faire l'objet d'une enquête publique pour la société Faivre-Rampant.

Monsieur le Maire rappelle les surfaces et les volumes d'extraction, ainsi que la durée d'exploitation.

Cette enquête aura lieu du 28/10/2019 au 30/11/2019.

Délibération votée à l'unanimité

5/ TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET REFECTION DE LA MAIRIE

Jérôme CORDIER, adjoint au maire présente la nécessité de faire des travaux d'accessibilité et de réfection de la mairie.

Il s'agit à ce jour d'acter les travaux en 5 phases :

- Phase 1 partie droite	183 623 €	ANNEE 2019
- Phase 2 partie gauche	144 021 €	ANNEE 2020
- Phase 3 nouvelle entrée	174 126 €	ANNEE 2020
- Phase 4 bibliothèque	55 986 €	ANNEE 2020
- Phase 5 stationnement	7 055 €	ANNEE 2020
- Ceci pour un total de	564 811 € HT	dont 183 623 en 2019 et 381 188 € en 2020

Le coût de la remise à niveau de la cave (environ 15m³ de terre) n'a pas été pris en compte.

Délibération votée à l'unanimité.

6/ REMBOURSEMENT FRAIS MEDICAUX

Danièle BIESSE, adjointe au maire, fait lecture des obligations de l'administration à couvrir en matière de frais suite aux accidents de service.

Les honoraires concernant son intervention chirurgicale ont fait l'objet d'un dépassement d'honoraires soit 250 € dont 100 € pris en charge par la mutuelle de René Liebermann et 150 € à sa charge.

La jurisprudence en matière d'accident de service (TA Paris 8 février 2018 N°1616807) confirme que lorsqu'il est établi que les frais sont en lien direct avec l'accident, l'administration est tenue de les prendre en charge dans leur totalité, y compris les éventuels dépassements d'honoraires.

Il s'agit donc à ce jour de valider la prise en charge par la commune de la somme de 150 €.

Délibération votée à l'unanimité.

7/ INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Danièle BIESSE, adjointe au maire, présente la nécessité de prendre une nouvelle délibération en cas de changement de comptable des Finances publiques.

Le conseil municipal, l'exposé de l'adjoint entendu, et après en avoir délibéré décide :

Valider le décompte de l'indemnité de gestion sur 270 jours	460.87 €
Valider l'indemnité de budget	45.73 €

Au bénéfice de Madame Corinne LAINÉ, Comptable Public de la Trésorerie de Mouthe

Délibération votée à l'unanimité

8/ DELAI DE PRESCRIPTION POUR RETENUE DE GARANTIE MENUISERIE TISSOT

Daniel GRAF, adjoint au maire, rappelle les travaux d'extension du garage communal qui se sont terminés en 2013. Une retenue de garantie avait été constituée à la Trésorerie de Mouthe pour l'entreprise TISSOT d'un montant de 542.54 €.

Compte-tenu du fait que l'entreprise TISSOT n'a jamais présenté sa dernière facture de travaux, qu'une relance lui a été faite et que le délai de prescription étant dépassé, la commune est en droit de conserver la retenue de garantie déposée à la Trésorerie de Mouthe.

Il est proposé de conserver la retenue de garantie et la verser à l'article 2313.

Délibération votée à l'unanimité

9/ COUPES DE BOIS

Daniel GRAF, adjoint au maire, présente l'état d'assiette et la situation de la valeur moindre des chablis, l'ONF demandant une réduction de presque 50% des volumes.

Daniel GRAF présente les coupes, les parcelles ainsi que le façonnage.

Le volume total est de 2 000 m3 soit 1 482.75 m3 commercial soit une baisse de volume de 2 tiers.

Rémunération de l'ONF pour sa prestation d'aide technique selon devis.

Délibération votée à l'unanimité

10/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION PLACE BUTTIGLIERA

Daniel GRAF, adjoint au maire, expose à l'assemblée délibérante le projet de travaux d'Enedis pour alimenter en basse tension souterraine le nouveau point de livraison lié au bâtiment de la SCI BUTTIGLIERA ALTA, rue du Clos Mouton à Jougne. La parcelle concernée est AC 518.

Délibération votée à l'unanimité

11/ TARIFS DES PLACES A BOIS

Sur proposition de Daniel GRAF, adjoint au maire, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs des droits de place à compter de l'année 2019.

Ces tarifs sont augmentés de 2% pour les particuliers et pour les entreprises.

Délibération votée à l'unanimité

12/ REAMENAGEMENT DU PRET CRCA LA JOUGNENA

Denis POIX-DAUDE, maire de Jougne rappelle au conseil municipal que la Commune de Jougne a contracté auprès du crédit Agricole de Franche-Comté l'emprunt référencé N°00000145803 d'un montant initial d' 1 400 000 € au taux de 3.63%. Après négociation le taux est ramené à 2.45% soit un gain de 74 263.56 € à échéance constante.

Délibération votée à l'unanimité

13/ DEMANDE DE TERRAIN DES DENTISTES

Denis POIX-DAUDE, maire de Jougne présente :

- la demande de terrain des dentistes Julien Mercier, John Vigneron et Mélodie Ghanssia.

L'objectif des dentistes est de transférer leur activité sur le terrain demandé.

Une possibilité d'activité pluridisciplinaire de professionnels de santé pourrait être aussi envisagée.

Les parcelles demandées sont AB 265 et AB 266

- la demande de terrain de la Société SD SERVICES pour la parcelle AB 266 (point suivant du présent CM)

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la préemption (pour aménagement) et propose de révoquer cette préemption. Il est préféré que les activités industrielles telles que l'installation d'un garage se situe en zone A.U en face de la parcelle 266.

L'antériorité de la demande des dentistes a été prise en compte. La parcelle 265 n'est pas concernée par la vente.

Le prix de vente du terrain est fixé à 150 € au bénéfice des dentistes pour la parcelle 266

1 contre /2 abstentions/8 pour

Délibération votée à la majorité

15/ DEMANDE DE TERRAIN SD SERVICES

Denis POIX-DAUDE, maire de Jougne, précise que la demande concerne la parcelle 266 dans le but de stockage de véhicules.

Après réflexion, il est proposé de refuser la demande d'achat de terrain.

2 abstentions/9 pour le refus

Délibération votée à la majorité

16/ INDEMNISATION ELEX GROUPAMA SINISTRE SD SERVICES

Denis POIX-DAUDE, maire de Jougne fait lecture du courrier en date du 19/09/2019 de ELEX GRAND EST concernant l'indemnisation du sinistre SD SERVICES en date du 1^{er} mai 2019 référencée N° 2019832642-01.

Le montant du chiffrage des dommages établis entre experts a été arrêté à la somme de 540 451 € en vétusté déduite soit en :

Investissement : 458 668 € - article 2138

Fonctionnement : 81 783 € - article 7788

Délibération votée à l'unanimité

17/ CESSION AU SYNDICAT DE VENTE DE LAIT

Jérôme CORDIER, adjoint au maire, rappelle la délibération du 14/06/2017 qui a :

- décidé de céder au Syndicat de la vente de lait d'ENTRE-LES-FOURGS, les parcelles cadastrées AD n°8 et AD n°9 en partie ;

- décidé de vendre à l'euro symbolique la parcelle AD n°8 qui correspond au terrain d'emprise du bâtiment du syndicat de vente de lait ;

- décidé de vendre au tarif de 60 € le m² le terrain d'aisance situé sur la parcelle AD n°8 ;

- décidé de vendre au tarif de 100 € le m² partie de la parcelle AD n°9 ;

Les frais de géomètre seront partagés entre la commune et le syndicat de vente de lait.

Cette parcelle AD n°254 a une surface d'1a 46ca.

Conformément à la délibération susvisée du 11 juillet 2018, cette parcelle doit être vendue au Syndicat de vente de lait au prix de 100 € le m², **soit au prix de 14 600 €.**

Quant à la parcelle AD n°8, sa contenance bâtie est de 1a 69ca.

Conformément à la délibération du 11 juillet 2018, cette partie est cédée à l'euro symbolique. Quant à la partie non bâtie de la parcelle AD n°8 (terrain d'aisance), d'une contenance de 0a 83ca, elle doit être cédée à 60 € le m².

Le prix global de la parcelle AD n°8 devant être cédée au Syndicat de vente de lait est donc **de 4 980 €.**

La cession des parcelles AD n°8 et AD n°254 au profit du Syndicat de vente de lait interviendra au prix total de 19 581 €.

La présente délibération sera affichée pendant 2 mois.

Délibération votée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

Projet de M.A.M (Maison des Assistantes Maternelles) - Emilie Preuvot

Déploiement infrastructures de téléphonie mobile / vigilance

Invitation UMJ 16 novembre

La séance est levée à 23h50

La secrétaire de séance,

Fait à Jougne, le 9 octobre 2019

Le Maire,

Denis POIX-DAUDE



Thierry LABRIET